

Les "W.A.A.F.S."

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **30 (1942)**

Heft 612

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264451>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

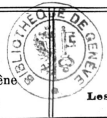
DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOULD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux 1.943



Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE Fr. 6.-

ÉTRANGER 8.-

Le numéro 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de Juillet, il est différé des abonnements de 6 mois (3 Fr.-) valables pour la somme de l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de Juillet, il est différé des abonnements de 6 mois (3 Fr.-) valables pour la somme de l'année en cours.

Chacun a sa façon de regarder la nuit.

V. HUGO (L'année terrible).

La vente à tempérament

I. Ses dangers

Une femme dont le mari est mobilisé reste seule à la maison avec sa fillette de 7 ans. En 1937, le couple avait acheté à tempérament des meubles pour une somme de Fr. 2.000.— payables en versements mensuels de Fr. 40.— qui se sont réduits, avec le temps et depuis que le chômage est survenu, à des mensualités de Fr. 5.—. Le solde débiteur s'élève encore à Fr. 310.80, sans compter les intérêts qui se montent à Fr. 90.25 par an. Ils dépassent donc de Fr. 30.25 par année le total des versements effectués, de sorte que la dette croît au lieu de diminuer.

Un homme dépense tout l'argent que sa femme gagne péniblement en exerçant le métier de repousseuse. Tenté par un voyageur de commerce, il a l'idée d'acheter par acomptes un aspirateur à poussière et conclut le marché. Fâchée de cette acquisition qu'elle estime inconsiderée, puisqu'elle n'a pas de tapis et une simple chambre de 4 m. sur 4 m., la femme refuse de se servir de l'aspirateur et l'homme dans une armoire. Comme les paiements s'effectuent pas, l'appareil de 234 Fr. (sur lequel seul un premier versement de 13 Fr. avait été fait) est repris. Le solde débiteur de l'acheteur s'élève, — bien que l'aspirateur n'ait pas été utilisé — à Fr. 264.—. Il faut payer la différence, soit Fr. 30.— sans compter les 13 Fr. du premier versement, soit au total une perte de 43 Fr. pour avoir conservé dans son armoire, sans y toucher, ce trop précieux aspirateur!

Une femme achète à tempérament une cuisinière à gaz pour la somme de 180 fr. payables à raison de 15 fr. par mois. 170 fr. avaient déjà été versés au moment où, pour cause de maladie, elle ne peut continuer ses paiements. Les frais supplémentaires (transport, intérêts, etc.) ont porté la dette à 210 fr. Or le vendeur vient lui reprendre son fourneau au moment où, pour la préparation du dîner, les casseroles étaient sur le feu! On les dépose au fond de la cuisine et l'acquisition s'en va, malgré les cris et protestations de la détentrice qui perd ainsi Fr. 170.— et son fourneau-potager.

Pourquoi donc, peut-on se demander, ces personnes ont-elles utilisé la vente à tempérament? Parce que celle-ci est tentatrice. Sous ses aspects séduisants, elle entraîne des per-

sonnes à revenus modestes à des dépenses exagérées. Et, comme la classe de la population à laquelle elle s'adresse d'ordinaire n'est pas très habile dans l'art de manier les chiffres et de brasser les affaires, l'acquéreur s'arrête facilement à ce raisonnement simpliste que le marchand utilise habilement: « Vous pouvez jouir aujourd'hui d'un appareil de T. S. F. Pourquoi attendre à demain? » Le client pense que Fr. 10.— à verser chaque mois se trouveront toujours, car c'est une bagatelle... sans réfléchir que la maladie, le chômage, etc. peuvent arriver! Les disponibilités sont vite dépassées et l'on ne peut faire face à ses engagements. Pour conserver malgré tout l'objet acheté, sous peine de se le voir enlevé, il faut se priver du strict nécessaire, ne pas manger à sa faim, sous-alimenter ses enfants. Une mère me disait à ce propos qu'elle ne disposait que de Fr. 1.20 par jour pour se nourrir, elle et sa fillette, si elle voulait payer les acomptes qu'elle devait.

Les gens moins consciencieux, après un premier achat à tempérament, continuent à se priver en utilisant ce mode de paiement. Ainsi, non seulement ils contractent une première dette, mais constatant qu'il leur est difficile de la rembourser, ils font de nouvelles demandes de crédit qui entraînent d'autres dettes. Le budget futur est immobilisé ou dépensé d'avance, la paye est à peine reçue qu'il faut la diviser pour amortir la multitude des dettes. Or, si la personne qui pratique la vente à tempérament mettrait de côté chaque mois les 10 ou 20 fr. qu'elle donne pour les acomptes, elle aurait la possibilité de prendre au comptant l'objet de son choix, au lieu de payer pour un article qui, peut-être, ne lui plaît déjà plus ou qui est usé et détérioré. Sans compter qu'elle achèterait cet objet à meilleur compte, puisque le prix d'achat subit toujours une majoration pour les ventes à crédit.

(La suite en 2^{ème} page) V. D. G.

Les „W. A. A. F. S.“

Il y a maintenant, beaucoup plus de femmes dans l'aviation auxiliaire qu'il n'y avait d'hommes dans la Royal Air Force peu avant le début de la guerre. Beaucoup de ces femmes ont été décorées et citées à l'ordre du jour, deux d'entre elles ont reçu la médaille militaire pour leur bravoure durant une attaque aérienne contre un poste de la Royal Air Force.

Les institutrices mariées et le Grand Conseil neuchâtelois

Dans la session extraordinaire du 10 mars, le Grand Conseil avait à se prononcer sur un projet de loi du Conseil d'Etat stipulant que « le mariage d'un membre féminin du personnel enseignant féminin ou du personnel administratif est considéré comme un juste motif de résiliation ».

Nous extrayons quelques citations du rapport accompagnant le texte de loi :

« Nous avons été appelés récemment, à l'occasion de l'examen d'un recours, à revoir de plus près les conditions d'engagement et de résiliation du contrat du personnel de l'enseignement. Le cas auquel nous faisons allusion concernait une maîtresse professionnelle, qui a refusé de donner sa démission au moment de son mariage et qui a plus tard recouru au Conseil d'Etat contre la résiliation de contrat qui lui a été notifiée par la Commission scolaire. Cette affaire n'a pas encore trouvé sa solution définitive à l'heure actuelle.

Le principe admis et consacré par l'usage, dans le canton de Neuchâtel, a de tout temps été que, lorsqu'une personne du sexe féminin occupée dans l'administration cantonale ou dans l'enseignement public se marie, elle est considérée de ce fait même comme démissionnaire. Cet usage a toujours été considéré comme si normal et conforme à une saine logique, qu'il n'a jamais jusqu'ici provoqué de malentendu, ni souffert d'exception, sauf dans deux cas parvenus à notre connaissance. Dans un cas, une école professionnelle fut contrainte de faire appel à une femme mariée pour un enseignement spécial dans lequel elle était particulièrement qualifiée. L'autre exception concerne une maîtresse primaire qui resta en charge encore deux ou trois mois après son mariage.

Malheureusement, la pratique généralement reconnue et acceptée dans notre canton ne se trouve sanctionnée par aucun texte légal. Il a suffi d'un litige comme celui qui vient de nous être soumis, où une maîtresse s'oppose de façon irrédicible à toute démission, comme à toute résiliation de contrat, pour faire toucher du doigt une lacune dans nos lois sur l'enseignement, lacune que nous nous proposons de combler.

L'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin fit parvenir au Grand Conseil et à plusieurs députés les considérations suivantes :

Le projet qui vous est soumis contient la disposition nouvelle que le mariage d'un membre féminin du personnel enseignant est considéré comme un juste motif de résiliation de contrat.

Cette mesure est prise à l'occasion d'un litige tout à fait exceptionnel. Jusqu'à présent les titulaires de l'enseignement avaient d'elles-mêmes renoncé à leur poste en se mariant, sans y être contraintes par un texte de loi. Les cas exception-

Pauvres électeurs !..

Une fois de plus, à l'occasion de récentes consultations populaires, on s'est plaint du peu d'intérêt que les électeurs portent aux affaires publiques ; une proportion du quart ou du tiers des électeurs a consenti à se déranger, qu'il s'agisse d'une consultation sur l'élection du Conseil fédéral ou de l'élection du Conseil d'Etat vaudois.

Pour excuser ses congénères, un journaliste vaudois s'est appuyé sur ces pauvres électeurs qu'on a dérangés trois fois cet hiver : pour les élections communales (avec moult tours de scrutin), pour la votation du 25 janvier et pour élire le Conseil d'Etat. C'est abominable! Mais que diront les ménagères qui sortent tous les mois pour quérir les cartes alimentaires de la famille, tous les jours pour leurs emplettes, et pour qui le moindre achat est devenu compliqué, et un seul repas le résultat de longues réflexions? Les ménagères ne se plaignent pas d'être dérangées, et nombre d'entre elles vous affirmeront qu'elles trouveraient bien le temps d'aller voter, elles!

S. B.

nels étaient ainsi réservés, sans qu'il y ait jamais eu d'abus.

Est-il sage de fonder sur un fait unique une loi extrêmement rigide, qui risque de mettre dans l'embarras les autorités elles-mêmes? puisque le rapport cite le cas d'une autorité scolaire qui fut contrainte de faire appel à une femme mariée particulièrement qualifiée.

Nous prions donc le Grand Conseil de bien vouloir examiner si un article analogue au texte de la loi fédérale de 1927 sur le statut des fonctionnaires — stipulant, que le mariage d'un fonctionnaire du sexe féminin peut également être considéré comme juste motif pour résilier un contrat. — n'offrirait pas de garanties suffisantes?..

Cette lettre fut lue en début de séance, mais personne, au cours des débats, n'y fit la moindre allusion. Dans la discussion on sentait une unanimité complète sur le fond de la question ; quelques modifications secondaires furent proposées, mais repoussées. M. Samuel Gagnebin chercha à obtenir un adoucissement à la loi en demandant un délai de deux ans à son application. Son amendement ne fit que quatre voix. Et M. Camille Brandt, chef du Département de l'Instruction Publique, pria instamment le Grand Conseil de voter la loi, telle quelle, ce qui fut fait par 86 voix, sans opposition!..

C. W.



Les femmes et les livres

Eléonore Niquille, romancière et poète

Présenter Eléonore Niquille aux lectrices du *Mouvement* est un vif plaisir. Son œuvre variée est pleine d'intérêt. En la faisant mieux connaître, nous avons un peu l'impression de réparer un tort, cet auteur de chez nous méritant d'être apprécié à sa valeur par le public romand.

Originnaire de Fribourg, où, dès la fin du XVI^{ème} siècle, l'élément français prédominait, notre compatriote possède un style aisé, coloré, expressif. Elle a voyagé, et si nous en croyons ses récits, elle a probablement séjourné en Russie. Sa vision de ce pays, les faits qui s'y passent ont un caractère de vérité qui ne peut tromper. De même, nous supposons que l'auteur — actuellement attachée aux services de la Radiodiffusion suisse à Berne, — écrit ses livres à son retour de l'étranger, puisque tous trois proviennent d'une maison d'édition chaux-de-fonnière. La photographie ci-contre nous montre le visage aimable d'Eléonore Niquille. Son expression, à la fois

enjouée et réfléchie, nuancée de mélancolie, est celle d'une femme jeune, mais qui a beaucoup vu et profondément senti ce qui se passait autour d'elle. Nous ne savons rien de plus à son sujet. C'est peut-être tant mieux. Il nous a plu de découvrir l'écrivain à travers son œuvre, dégagée de toute influence comme de toute idée préconçue.

C'est dans cette disposition d'esprit indépendant que je fis connaissance, non avec la personnalité d'Eléonore Niquille, mais avec son talent qui est certain, bien qu'il plaise et déconcerte tout ensemble. Nous sommes séduits par une atmosphère vivante et diverse, où abondent les sentiments justes et beaux. Néanmoins nous nous sentons, par endroits, sur un terrain encore inégal. On rencontre ça et là, dans l'exposé, certaines incidences qui rompent tout à coup le charme de la lecture. Abeille vagabonde, l'écrivain a récolté un abondant butin, mais l'expérience lui manque pour en répartir harmonieusement les multiples éléments. Le renoncement, bien connu des vieux travailleurs de la plume, le sacrifice du commentaire, intéressant en soi, mais qui allonge inutilement le texte, ne lui est pas encore familier. Cela viendra!

Cette critique concerne particulièrement le premier livre d'Eléonore Niquille : *Le Destin vanne*.¹ Un fort volume de 400 pages qui porte en devise son sujet : « Au clair de Dieu, le destin vanne le blé humain ». C'est bien, en effet, la main du destin qui va

¹ Editions des *Nouveaux Cahiers*, La Chaux-de-Fonds, 1940.

pousser l'un vers l'autre, irrésistiblement, malgré les périls et les aventures d'une existence exceptionnellement tumultueuse, deux êtres jeunes et nobles, né pour se donner une commune joie au-dessus de la tourmente. Et c'est encore le destin qui mêle, puis dénoue les fils secrets dont est tissée la trame de fond du roman, sur laquelle l'intrigue et ses personnages se détachent, comme sur les tapisseries de haute lisse apparaissent en relief les figures animatrices du décor.

De la première partie qui se passe en Russie, tout est charmant. Nous y trouvons les deux héros principaux enfants : la petite Lise, — privée de sa maman, sans cesse transplantée d'un endroit à un autre — et Kolia, son camarade de jeu, de quelques années plus âgé. C'est aussi son protecteur ! Les circonstances les séparent, mais leurs cœurs restent unis malgré l'absence et le silence. Lorsque Lise, adolescente, quitte la pension française pour aller rejoindre son père sur le sol russe, sa première pensée est pour Kolia qu'elle va revoir, Juillet 1914!

Dès le début de la seconde partie, un « climat » très différent nous saisit. Il y a eu la grande guerre... La révolution russe a éclaté. Les hasards du voyage réunissent Lise et Kolia, dans un train. Depuis plusieurs années, ils ne se sont pas revus. Lui s'est marié, mais mal marié. Il n'en est pas moins solitaire après avoir durement gagné ses galons d'officier. Nous passons sur l'enchaînement des péripéties. Lise est confiée aux soins d'un ami de son père, le Dr. Pavloff, dont le fils, Boris, est un malade, victime expiatoire de la



Cliché Mouvement Féministe
Eléonore NIQUILLE

tragédie nationale. Tout ce monde cherche à gagner la frontière. C'est dans ce triste convoi que le destin se plaît à rallumer le flambeau de l'amour :

Il avait oublié tout ce qui les séparait. Les bouleversements tragiques où ils avaient vécu si